

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION**

**LE MAIRE**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 02 septembre 2024 par laquelle l'entreprise TERRIER EI, située 32 rue du Lieutenant Lacoste – 87300 BELLAC, représenté par M Tanguy TERRIER,

CONSIDERANT la situation des lieux et que pour permettre les travaux de réfection de terrasse de l'immeuble cadastré section AB n°491 au 7 rue de la Colline sur le territoire de la commune de Peyrat-de-Bellac et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T E**

● **ARTICLE 1**

Sur la RD 49 (rue de la Colline), au niveau de l'immeuble référencé ci-dessus, la circulation sera temporairement réglementée par panneaux A3 (chaussée rétrécie) pendant la durée du chantier.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 28 jours à compter du 16 septembre 2024.

● **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Interdiction de stationner
  
- Neutralisation de la demi-chaussée par signalisation adaptée et implantée en l'axe de la chaussée surtout la longueur de la section de voie concernée par l'alternat.

● **ARTICLE 3**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise TERRIER EI, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune.

● **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,  
Monsieur le Président de la CCHLeM  
Conseil départemental – antenne technique Val d'Issoire  
L'entreprise TERRIER EI

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 03 septembre 2024

Pour Mme le Maire  
Vincent COURTIOUX  
Adjoint délégué

